

La Lettre O'clubs

Bulletin électronique d'information interne de la
Fédération française de course d'orientation
Rédaction: Commission Communication

N°110 - Janvier 2021



- VIE FÉDÉRALE P.1-3**
 - Honorabilité des encadrants : précisions sur qui est concerné
 - RGPD
 - Tenue des AG
 - Campagne de communication
 - AG 20 mars 2021

- PRATIQUES SPORTIVES P.4-5**
 - Reprise de nos activités

#PointPresse
Retrouvez tous les articles
qui traitent de
la course d'orientation
ou de la FFCO
dans l'espace presse
du site fédéral.

VIE FÉDÉRALE

HONORABILITÉ DES ENCADRANTS : PRÉCISIONS SUR QUI EST CONCERNÉ

Nous avons été interrogé par plusieurs clubs sur la notion d'encadrant dans le cadre de la procédure de contrôle de l'honorabilité traité dans notre dernière lettre O'Clubs. Nous devons rester dans le cadre de la définition de l'encadrant tel que précisé dans le Code du Sport : « personnes remplissant des fonctions consistant à enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle au sein de ton club ».

Le suivi ou l'accompagnement d'orienteurs en forêt est une forme d'organisation pédagogique et non un rôle à part entière d'éducateur sportif. Les encadrants (diplômés ou pas, selon les textes officiels) sont ceux qui ont la responsabilité en présence de la séance ou de l'entraînement. Ils peuvent à ce titre être plusieurs sur une même séance selon l'organisation du club. Ces encadrants sont les personnes identifiés par le club pour gérer une animation, un entraînement, tel jour, à telle heure. Ils sont en situation de face à face pédagogique, et sont responsables des activités proposées en toute sécurité aux pratiquants, en donnant les consignes organisationnelles et techniques de la séance, en vérifiant que tous les pratiquants sont bien rentrés.

N'est pas considéré comme encadrant celui qui aide à l'organisation, par exemple celui qui accompagne, qui pose, qui débalise.

Nous (la fédération et ses structures), devons nous en tenir à la loi et ne pas aller plus loin, sous peine de possibles sanctions pénales. Pour rappel, l'article 706-53-11 du code pénal relatif au FIIAIS et l'article 226-21 du même code prévoit que « Le fait, par toute personne détentrice de données à caractère personnel à l'occasion de leur enregistrement, de leur classement, de leur transmission ou de toute autre forme de traitement, de détourner ces informations de leur finalité telle que définie par la disposition législative, l'acte réglementaire ou la décision de la Commission nationale de l'informatique et des libertés autorisant le traitement automatisé, ou par les déclarations préalables à la mise en œuvre de ce traitement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende ».

RGPD : AMÉLIORATION DE LA CONFORMITÉ DE NOTRE SITE INTERNET AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES

Suite aux discussions qui ont eu lieu lors de la conférence des Présidents du 22 novembre dernier, le bureau directeur du 9 décembre dernier a décidé de réserver l'accès aux fichiers suivants présents sur le site fédéral aux seuls licenciés (accès par identifiant et mot de passe) :

- la liste des inscrits aux compétitions tout en conservant la possibilité pour un non licencié de s'inscrire ;
- l'archive pour la GEC ;
- les résultats des courses individuelles et en relais au-delà de 3 ans (en les basculant en archive) ;
- le site du CN: résultats des courses avant 2018 (à compter de 2017) (en les basculant en archive) ;
- la liste des diplômés

Ceci afin d'être en conformité avec la mention figurant sur le bulletin d'adhésion concernant l'utilisation des données personnelles de nos adhérents et d'améliorer notre conformité au Règlement général de Protection des données.

Les changements ont été mis en place le 31 décembre dernier.

La Lettre O clubs

Bulletin électronique d'information interne de la
Fédération française de course d'orientation
Rédaction: Commission Communication

N°110 - Janvier 2021



- VIE FÉDÉRALE P.1-3**
 - Honorabilité des encadrants : précisions sur qui est concerné
 - RGPD
 - Tenue des AG
 - Campagne de communication
 - AG 20 mars 2021

- PRATIQUES SPORTIVES P.4-5**
 - Reprise de nos activités

#PointPresse
Retrouvez tous les articles
qui traitent de
la course d'orientation
ou de la FFCO
dans l'espace presse
du site fédéral.

VIE FÉDÉRALE

CAMPAGNE DE COMMUNICATION

Comme décidé lors de ce même bureau directeur, nous allons lancer au cours du mois de janvier une campagne de remobilisation de nos licenciés pour les inciter à reprendre leur licence. Nous cherchons donc à identifier dans chacun des clubs le responsable de la communication de façon à l'inclure dans notre liste de correspondants. Merci de nous transmettre ses coordonnées par mail à contact@ffcorientation.fr.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FÉDÉRALE DU 20 MARS 2021

Au vu de la situation sanitaire actuelle et des prévisions à moyen-terme d'évolution de l'épidémie de COVID19, notre prochaine assemblée générale (qui sera aussi l'assemblée générale électorale pour l'olympiade 2021-2024) se tiendra de façon électronique. Nous vous fournirons plus de détails dans les semaines à venir.

TENUE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les mesures sanitaires rendent difficile l'organisation actuelle des assemblées générales de vos clubs ou organes déconcentrés. De façon exceptionnelle, elles peuvent jusqu'au 1^{er} avril 2021 être organisées à distance par le biais d'un procédé électronique et ce même si les statuts ne le prévoient pas selon l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, modifiée en dernier lieu par l'ordonnance 2020-1497 du 2 décembre 2020.

Pour ce faire il faut :

- convoquer l'assemblée générale par la personne ou l'organe compétent ;
- respecter les délais de convocation. Si leur respect est impossible compte tenu de l'urgence des décisions à prendre, il faut justifier le non-respect des statuts par un motif raisonnable, prévoir en 1^{ère} délibération de l'AG de valider les modalités de convocation dérogeant aux statuts, (si cette délibération n'est pas adoptée il faut reconvoquer une AG) et ratifier lors d'une prochaine AG les délibérations prises.
- prévoir un procédé technique permettant aux membres de l'association et aux invités (commissaire aux comptes), d'être identifiés et de s'exprimer sur les délibérations ;
- informer, par tout moyen, les participants de la date, de l'heure et des modalités permettant de suivre l'AG électronique, en leur rappelant comment ils pourront exercer leurs droits attachés à leur qualité de membre (s'identifier correctement, voter, participer aux débats, poser des questions, etc..)
- respecter les conditions de quorum et de majorité (comptés selon les participants identifiés)
- appliquer un procédé de vote secret si les statuts le prévoient (pour des élections de personnes par exemple)
- prévoir à l'AG un vote validant les modalités d'organisation de l'AG et envisager de ratifier des décisions importantes de cette AG lors d'une nouvelle réunion d'AG convoquée selon les conditions habituellement prévues aux statuts, ce qui réduira le risque d'annulation par un juge d'une décision qui serait soulevée par un membre ayant un intérêt à agir en Justice.

Source Fiche technique Juridique du CNOSF

La Lettre O clubs

Bulletin électronique d'information interne de la
Fédération française de course d'orientation
Rédaction: Commission Communication

N°110 - Janvier 2021



VIE FÉDÉRALE P.1-3
✘ Honorabilité des encadrants : précisions sur qui est concerné
RGPD Tenue des AG
Campagne de communication
AG 20 mars 2021

PRATIQUES SPORTIVES P.4-5
Reprise de nos activités

#PointPresse
Retrouvez tous les articles
qui traitent de
la course d'orientation
ou de la FFCO
dans l'espace presse
du site fédéral.

VIE FÉDÉRALE

Les outils que vous pouvez utiliser :

Jitsi pour la partie visio conférence outil gratuit jusqu'à 50 participants. Vous trouverez des conseils pour l'utiliser sur ce **site** et sur ce **tutoriel**. Il est recommandé de couper son micro quand on ne parle pas, de lever la main avec le bouton adhoc et d'utiliser la fonction chat pour poser des questions ou faire des remarques pendant l'intervention de quelqu'un.

Balotilo est une solution de vote à distance. Elle a été testée par le CDCO du Gers et par d'autres associations. Une difficulté réside dans la mise en œuvre du nombre de voix affectée à chaque représentant. Dans le cas du CDCO du Gers, la solution retenue consiste à créer autant d'opérations de votes que de cas de nombre de voix (de 1 à 5 dans leur cas). Chacune de ces opérations de vote comprend le même jeu de résolutions mais est envoyé à une liste de destinataires différents car Balotilo ne permet de gérer une adresse mail qu'une fois par opération de vote.

La liste de diffusion 1 regroupe tous les représentants, la liste 2 comprend tous les représentants ayant 2 voix ou plus, la liste 3 comprend tous les représentants ayant 3 voix ou plus.

... la liste 5 comprend tous les représentants ayant 5 voix (le maximum possible dans ce cas).

Cette solution permet en outre à chaque représentant, 1 panachage de ses votes, car pour chaque opération de vote il peut voter comme bon lui semble.

Les scrutateurs (appelés observateurs) sont ensuite en charge de la totalisation de tous les votes résolution par résolution.

Une autre solution est de faire appel à un générateur d'adresse e-mail jetable comme yopmail.com (Pour une personne ayant 5 voix il faudra générer 4 adresses mail jetable de façon qu'avec son adresse propre il dispose bien de 5 voix) et lui communiquer les adresses créées pour lui permettre de voter.

Le secrétariat général reste à votre disposition pour toute question sur ce sujet.

La Lettre O clubs

Bulletin électronique d'information interne de la
Fédération française de course d'orientation
Rédaction: Commission Communication

N°110 - Janvier 2021



- ✳ **VIE FÉDÉRALE P.1-3**
 - Honorabilité des encadrants : précisions sur qui est concerné
 - RGPD
 - Tenue des AG
 - Campagne de communication
 - AG 20 mars 2021
- ✳ **PRATIQUES SPORTIVES P.4-5**
 - Reprise de nos activités

#PointPresse
Retrouvez tous les articles
qui traitent de
la course d'orientation
ou de la FFCO
dans l'espace presse
du site fédéral.

PRATIQUES SPORTIVES

MESURES SANITAIRES GÉNÉRALES LIÉES À L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET AU COUVRE-FEU : POINT AU 11 JANVIER 2021

Textes de référence :

- Version consolidée au 8/01/2021 du décret n°2020-1310 du 29 octobre suite au décret n° 2020-1668 du 23 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020.
- Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiant la loi du n°2020-856 du 9 juillet 2020.

Depuis le 15 décembre 2020, la France est passée du confinement à l'instauration d'un couvre-feu, fixé de 20h à 6h. Cependant, selon l'évolution de la pandémie, certains territoires peuvent être soumis à un couvre-feu avancé à 18h.

En journée, l'attestation de sortie n'est plus requise mais demeure nécessaire durant les horaires de couvre-feu et pour des motifs restreints.

Vous retrouverez sur **le site de la FFCO dans la partie Espace Licencié/ Sport et Santé**, les préconisations fédérales pour la pratique et plus particulièrement :

- Les mesures sanitaires d'ordre général pour faire face à l'épidémie de Covid-19
- Les préconisations d'ordre médical pour la pratique sportive
- Les modalités de gestion des cas de suspicion et de cas Covid-19 positif
- Les modalités de déplacements collectifs vers les sites de pratique

I. Nouvelles mesures pour la pratique sportive (depuis le 15/12/2020 et jusqu'à nouvel ordre)

1. De manière générale

- La pratique sportive, sans limite de durée ni de périmètre, doit s'effectuer dans le respect des horaires du couvre-feu.
- La pratique sportive, auto-organisée ou encadrée est possible dans les équipements sportifs de plein-air dans le respect des protocoles sanitaires (avec distanciation physique de 2m obligatoire).
- **Dans l'espace public**, la pratique de personnes majeures, auto-organisée ou encadrée par un club est possible **dans la limite de 6 personnes** dont l'encadrant et avec distanciation physique de 2m obligatoire. Les compétitions de CO tout public sont donc interdites jusqu'à nouvel ordre.

La Lettre O clubs

Bulletin électronique d'information interne de la
Fédération française de course d'orientation
Rédaction: Commission Communication

N°110 - Janvier 2021



- ✘ **VIE FÉDÉRALE P.1-3**
 - Honorabilité des encadrants : précisions sur qui est concerné
 - RGPD
 - Tenue des AG
 - Campagne de communication
 - AG 20 mars 2021
- ✘ **PRATIQUES SPORTIVES P.4-5**
 - Reprise de nos activités

#PointPresse
Retrouvez tous les articles
qui traitent de
la course d'orientation
ou de la FFCO
dans l'espace presse
du site fédéral.

PRATIQUES SPORTIVES

2. Les publics prioritaires

Pour ce qui concerne la pratique de la CO, les publics prioritaires sont :

- Les mineurs dont la pratique est encadrée (par des bénévoles des clubs ou des professionnels)
- Les sportifs de haut niveau
- Les étudiants et personnes en formation continue ou professionnelle
- Les personnes pratiquant sur prescription médicale
- Les personnes en situation de handicap

Pour les publics mineurs, **la pratique encadrée** dans l'espace public n'est pas limitée à 6 personnes. Ces publics ont accès aux équipements sportifs (couverts ou de plein-air) dans le respect des protocoles sanitaires renforcés. Le document de référence est disponible sur **le site du Ministère**.

Dans le cadre de leurs déplacements ne pouvant être différés liés à leur activité considérée professionnelle, seuls les sportifs de haut niveau inscrits sur listes ministérielles ou appartenant au Projet de Performance Fédéral (PPF), les publics en formation professionnelle et leurs encadrants respectifs sont autorisés à déroger au couvre-feu. Les personnes souhaitant bénéficier de cette exception doivent se munir de l'attestation de déplacement dérogatoire complétée et du document justifiant leur situation (l'attestation d'inscription en liste ministérielle ou l'attestation d'appartenance au PPF).

II. Les réunions associatives

Les réunions d'administration des structures associatives (AG, comité directeur, bureau directeur, commissions) sont autorisées en présence, sous réserve de trouver une salle, mais leur tenue par voie dématérialisée est vivement recommandée.

Les formations de bénévoles même encadrées par un professionnel ne sont pas autorisées.

III. Règles applicables aux employeurs et au secteur de l'animation

1. Les règles applicables aux employeurs (pour les structures FFCO ayant des salariés)

L'ensemble de la documentation est disponible sur **le site du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion**.

2. Les accueils collectifs de mineurs

Les informations et documents sont mis à jour sur **le site du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**.

L'organisation des accueils de mineurs avec hébergement (pour des stages) est suspendue jusqu'à nouvel ordre.